

Séparateur huile/eau hors sol

Garantie limitée

Ce que la Garantie couvre

Le séparateur huile/eau hors sol de Fiber Glass Systems, L.P. est conçu pour la séparation par gravité à température ambiante des huiles libres et des solides sédimentables provenant de l'écoulement d'eau pluviale ou de l'eau de lavage de véhicules.

Si les conditions indiquées plus bas sont satisfaites, Fiber Glass Systems, L.P. (FGS) garantit chaque réservoir à séparateur huile/eau (OWS) pendant une période d'un (1) an suite à la livraison du réservoir à son propriétaire (« le Propriétaire ») au moment de l'installation initiale. Cette Garantie couvre les événements suivants s'ils se produisent pendant des conditions d'utilisation normales : (i) la libération d'un produit stocké provenant de tout réservoir de confinement secondaire; (ii) la défaillance du réservoir principal provoquée par une fissure, un bris ou un effondrement non lié à la corrosion; (iii) la corrosion interne si le produit dans le réservoir est compatible avec l'acier; (IV) et ce, tant que le Propriétaire entretient le réservoir conformément aux directives l'accompagnant. La Garantie FGS du réservoir couvre également : les défauts de matériaux et de fabrication pour une période d'un (1) an suivant la date de livraison du réservoir au Propriétaire.

Conditions de validité de la Garantie

La Garantie limitée énoncée dans le présent document est soumise aux conditions suivantes :

- I. Chaque séparateur doit être : (i) installé aux États-Unis ou au Canada; et (ii) le réservoir doit avoir été installé et entretenu conformément aux spécifications, aux directives d'installation et aux directives d'utilisation et de maintenance en vigueur le jour de l'expédition dudit réservoir par FGS, aux procédures de maintenance subséquentes dont le Propriétaire a reçu avis par écrit, et aux codes et règlements gouvernementaux en vigueur.
- II. Si le Propriétaire découvre une défaillance ou une fuite possible du réservoir, il doit fournir à FGS un avis par écrit de la défaillance ou de la fuite possible du réservoir. FGS, ou son représentant désigné, doivent, en outre, pouvoir inspecter le site du réservoir avant, pendant et après l'excavation dudit réservoir.
- III. Dès que FGS détermine que la défaillance ou la fuite du réservoir est couverte par la présente Garantie limitée, FGS (à sa discrétion) doit : (1) réparer le réservoir; (2) le remplacer par un réservoir présentant environ les mêmes spécifications que le réservoir d'origine, et ce, pour la taille, la conception, la qualité des matériaux et la main-d'œuvre; ou (3) rembourser le prix d'achat du réservoir d'origine de FGS. En cas d'impossibilités de la part de FGS de réparer ou de remplacer le réservoir, son prix d'achat d'origine doit être remboursé.
- IV. Le paiement total des produits couverts par la présente Garantie est perçu par FGS.
- V. LES GARANTIES DE FGS SONT VALIDES AU MOMENT DU PAIEMENT TOTAL. À MOINS QUE FGS NE REÇOIVE UN TEL PAIEMENT TOTAL, LA SOCIÉTÉ N'EST AUCUNEMENT OBLIGÉE DE RESPECTER TOUTE GARANTIE NI DE FOURNIR UN QUELCONQUE SERVICE AU CLIENT.

LES GARANTIES DE FGS SONT VALIDES AU MOMENT DU PAIEMENT TOTAL. À MOINS QUE FGS NE REÇOIVE UN TEL PAIEMENT TOTAL, LA SOCIÉTÉ N'EST AUCUNEMENT OBLIGÉE DE RESPECTER TOUTE GARANTIE NI DE FOURNIR UN QUELCONQUE SERVICE AU CLIENT.

Ce que la Garantie ne couvre pas

FGS ne garantit pas la peinture, les revêtements, la décalcomanie et les autres accessoires (p. ex., événements, pompes, jauges, troussees coalescentes, joints d'étanchéité) ou pièces fabriquées par des tiers.

(2) les frais autres d'installation ou de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement du réservoir; (3) les dommages au réservoir ou à tout bien découlant d'eau accumulée dans le réservoir; ou (4) les dommages provoqués par des pratiques d'utilisation ou de maintenance inappropriées.

Limite de responsabilité et Exclusion d'autres recours et dommages

L'unique et seul recours offert au Propriétaire est la réparation, le remplacement ou le remboursement comme indiqué plus bas. La responsabilité de FGS selon la présente Garantie se limitera au prix d'achat du réservoir de FGS.

FGS N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS POUR BLESSURES PERSONNELLES, POUR DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, À LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, LA PERTE D'UTILISATION DU RÉSERVOIR OU DE TOUT ÉQUIPEMENT ASSOCIÉ, LE COÛT DU CAPITAL, LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DES INSTALLATIONS OU DES SERVICES,

LES COÛTS D'ARRÊT DE SERVICE, LES RÉCLAMATIONS DE LA PART DES CLIENTS DU PROPRIÉTAIRE POUR DE TELS DOMMAGES, OU POUR LES DOMMAGES AUX BIENS, PEU IMPORTE SI LA RÉCLAMATION EST POUR BRIS DE CONTRAT, BRIS DE GARANTIE, NÉGLIGENCE OU RESPONSABILITÉ STRICTE, ET PEU IMPORTE SI UNE TELLE RÉCLAMATION EST PROVOQUÉE PAR OU DÉCOULE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, OU DE GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, OU DE LA CONCEPTION, FABRICATION, VENTE, LIVRAISON, REVENTE, INSTALLATION, INSTRUCTIONS TECHNIQUES DE L'INSTALLATION, DE L'INSPECTION, DE LA RÉPARATION, DE L'EXPLOITATION OU DE L'UTILISATION DU RÉSERVOIR.

Avis au consommateur

L'exclusion des dommages indirects et la limite des Garanties implicites aux présentes peuvent ne pas s'appliquer aux acheteurs considérés être des « consommateurs », qui vivent dans un État/province/territoire ne permettant pas une telle limite ou l'exclusion de dommages indirects s'appliquant autrement aux consommateurs. Si vous êtes considéré un « consommateur », vous pourriez avoir de plus des droits légaux spécifiques en plus de ceux émis par la présente Garantie. Ces droits varient d'un État/province/territoire à l'autre.

Non-responsabilité par rapport à toute autre Garantie

LA GARANTIE LIMITÉE SUIVANTE EST LA SEULE GARANTIE OFFERTE. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER : LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION EN PARTICULIER.

Date d'entrée en vigueur : 07/01/2023